

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Maurice St Germain, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 janvier 2025

Secrétaire de séance : René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
Mme OBE Cornelia donne pouvoir à Mme GUERIN Colette
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno

Excusés : M. TRAN Roger, M. CASTANIER Amadys

Assistaient également : M. LE FUR Patrice (Montlandon), M. GOUPIL Guillaume, M. GODEAU Florian (St Maurice St Germain), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), Mme Gwénaëlle NGUYEN TAN KIM (Responsable eau et assainissement)

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
- Eau et assainissement :
 - Point d'information relatif à la préparation du transfert de compétences
 - Convention de mandat relative aux compteurs de sectorisation
- Construction d'un gymnase à La Loupe : demande de financements DETR/DSIL et ANS
- Refonte de carrés des Jardins de l'Abbaye : demande de financements DETR/DSIL
- ZA des Grands Prés : Financement de l'accès « tourne à gauche » sur le RD25 et consultation des entreprises
- Urbanisme - Décisions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU) :
 - Abrogation des Droits de préemption urbains des communes de Belhomert-Guéhouville, Combres, Fontaine Simon, Frazé, La Croix du Perche, La Loupe, Meaucé, St Victor de Buthon et Thiron Gardais et instauration d'un nouveau Droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes
 - Délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes
- Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs
- Budgets : Autorisations de mandatement dans l'attente du vote des budgets 2025
- SIRTOM : Nomination d'un nouveau délégué pour Manou
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René ROUSSELLE est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Eau et assainissement

31. Point d'information relatif à la préparation du transfert de compétences

Il est proposé de reporter le vote du transfert de la compétence eau-assainissement au conseil communautaire du 4 mars 2025 en même temps que le vote du scénario du mode de gestion finalisé.

Il faudra que chaque commune ait finalisé son choix entre la DSP et la faisabilité d'une régie intercommunale. Les rencontres avec les agents sont toujours en cours.

Mme Nguyen pourra assister à la demande à des conseils municipaux d'ici le 4 mars afin d'accompagner la présentation des enjeux aux conseillers municipaux.

Deux réunions de travail sur l'élaboration d'un cahier des charges des DSP seront organisées : le 6 février et le 20 février de 9h30 à 12h en mairie de La Loupe.

Il est important de pouvoir accompagner les communes qui arrivent en fin de contrat et qui doivent renouveler leur DSP à lancer une nouvelle consultation.

Lors du prochain conseil communautaire (4 mars), les élus se prononceront sur :

- le transfert de compétence sous condition de l'assouplissement de la loi (projet de loi en cours)
- le mode de gestion (associé au transfert)
- Le lancement de la procédure DSP et la constitution d'une commission DSP (spécifique eau et assainissement)

32. Convention de mandat relative aux compteurs de sectorisation

Délibération n° 01-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

i)

Une convention de mandat a été passée entre la CdC et les communes en 2024, pour la phase n°1 du Schéma Directeur intercommunal de l'Eau potable, correspondant aux phases d'étude.

La phase 2 du Schéma consistera en la recherche fine de fuites. Afin de mener à bien cette phase et de pouvoir obtenir des résultats probants, il est possible de poser des compteurs de sectorisation subventionnés par les Agence de l'Eau (subventions : 40% si financement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 60 % si Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Ces compteurs permettront également d'améliorer l'exploitation des réseaux, au-delà de la poursuite de l'étude en cours.

La pose des compteurs de sectorisation n'était pas incluse dans l'étude car elle nécessitait l'analyse préalable du bureau d'étude lors de la phase 1 du Schéma directeur (détermination des quantités et de leurs implantations idéales).

Le bureau d'étude IRH a remis ses préconisations à la CdC fin décembre 2024.

Ces préconisations seront communiquées structure par structure compétente par Mme Nguyen début février afin d'être amendées et budgétées.

Le planning à respecter pour mener à bien le schéma directeur serait le suivant :

- Validation des compteurs : février 2025
- Réalisation du DCE : février 2025
- Réalisation des AVP par compteur par le bureau d'étude IRH (prévu dans leur mission de base) : mars 2025
- Lancement de la consultation : avril 2025
- Choix de l'entreprise : juin 2025
- Demande de subvention : juin 2025 (complétude)
- Réalisation des travaux : juillet à septembre 2025
- Lancement de la phase 2 du SDA : octobre 2025

ii)

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé que la CdC poursuive le portage du projet sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (convention de mandat), selon le même principe que pour l'étude du Schéma directeur Intercommunal.

La consultation pourrait alors être menée de la manière suivante :

- Tranche ferme : proposition minimale de sectorisation du bureau d'étude IRH (selon échange et validation avec chaque commune / structure compétente)
 - ➔ Cette tranche ferait l'objet de la convention de mandat et serait prise en charge par les structures compétentes en 2025.
- Tranche optionnelle 1 : proposition optimale de sectorisation du bureau d'étude IRH.
 - ➔ Cette tranche serait réalisée en 2026 en cas de prise de compétence par la CdC
- Tranche optionnelle 2 : intégration des renouvellements de compteurs nécessaires notamment dans le cadre des nouvelles redevances Agence de l'eau (moins de 15 ans pour les compteurs de production) et du transfert de compétence (vente/achat d'eau).
 - ➔ Cette tranche serait également réalisée en 2026 en cas de prise de compétence par la CdC.

iii)

Il est donc suggéré que courant février 2025, la CdC puisse à la fois proposer aux communes et structures compétentes : la liste des compteurs de sectorisation à réaliser et un projet de convention de mandat qui en résulte. Cette convention et ses annexes pourraient alors être formellement proposées au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance (04/03/25) permettant l'intégration des coûts prévisionnels dans les budgets 2025 et le lancement de la consultation en avril 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le principe de cette procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'équipement en compteurs ainsi que le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus.

4. Construction d'un gymnase à La Loupe : demande de financements DETR/DSIL et ANS

Délibération n° 02-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 9 juillet 2024, le Conseil avait approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence DIAGONAL pour la construction d'un gymnase à La Loupe dont les principales caractéristiques sont :

- Gymnase standard de 1 300 m2
- Terrain de sport de type C 44x24m permettant la pratique du basket-ball, futsal, badminton (7 terrains) volley, handball, tennis.
- Implantation en contiguïté du complexe ALSH/Dojo (mutualisation des vestiaires et sanitaires, réduction des coûts de VRD / circulation / stationnement)

Ces éléments d'avant-projet permettent de préciser l'enveloppe du projet et de disposer des pièces nécessaires aux demandes de financement à réaliser auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui conditionneront la faisabilité de l'opération et la poursuite du projet.

Le plan de financement prévisionnel HT détaillé de l'opération est ainsi le suivant :

DEPENSES	
Travaux	2 130 672,56
VRD Espaces verts	130 803,53
Fondations Gros œuvre	326 275,00
Charpente bois	274 652,00
Couverture étanchéité bardage	681 524,38
Menuiserie extérieure - serrurerie	38 636,00
Menuiserie intérieure	17 586,50
Cloisons - faux plafonds	50 333,45
Carrelage - faïence	16 968,50
Revêtement de sols sportifs	117 980,00
Peinture	11 170,20
Equipements sportifs	60 020,00
Chauffage ventilation plomberie - dont géothermie	226 000,00
Electricité	117 800,00
PSE - Surcoût charges pour panneaux PhotoV	24 173,00
PSE - Chauffage PAC	9 000,00
PSE - Mur d'escalade	27 750,00
Aléas et révisions (3%)	63 920,18
Prestations intellectuelles	185 590,00
Dont mission de programmation	12 350,00
Dont Maîtrise d'œuvre (MOE)	152 140,00
Dont MOE option 1 (étude de faisabilité Géothermie)	8 100,00
Dont MOE option 2 (suivi mission Géothermie phase chantier)	13 000,00
Frais divers	58 352,11
Etudes géotechniques	20 000,00
Bureau de Contrôle	21 306,73
Coordinateur SPS	17 045,38
TOTAL	2 438 534,84 €
RECETTES	
Etat DETR	200 000,00 €
Etat ANS	200 000,00 €
Région CRST*	375 000,00 €
Département Bourg Centre	600 000,00 €
Ademe (étude de faisabilité Géothermie)	4 860,00 €
<i>FEDER (60 % sur géothermie)</i>	<i>165 348,60 €</i>
Autofinancement (Fonds propres)	300 000,00 €
Autofinancement (Emprunt)	593 326,24 €
Total	2 438 534,84 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement actualisé du projet en phase AVP et autorise le Président à solliciter les financeurs publics conformément à celui-ci.

5. Refonte des carrés des Jardins de l'Abbaye : demande de financements DETR/DSIL

Délibération n° 03-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil avait approuvé la suppression des carrés de couleurs des Jardins de l'Abbaye au profit de la création d'un labyrinthe végétal en ifs et d'allées engazonnées en lieu et place des allées en sable rouge pour un montant prévisionnel de 29 650,40 € HT.

Il avait également décidé de solliciter le financement du projet par le Département au titre du FDI 2025 à hauteur de 8 895,12 € (30%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la sollicitation de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour ce projet à hauteur de 50 % selon le plan de financement suivant :

Dépenses	29 650,40
Refonte des jardins	29 650,40
Recettes	29 650,40
Département FDI	8 895,12
Etat DETR/DSIL	14 825,20
Autofinancement	5 930,08

6. ZA des Grands Prés – Financement de l'accès « tourne à gauche » sur le RD25 et consultation des entreprises

Délibération n° 04-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

i)

Le projet d'aménagement de La ZA des Grands Prés à La Loupe est en voie de finalisation de la phase Projet, en vue d'une consultation des entreprises de travaux dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

Le projet global d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la CdC comprend la réalisation de l'accès à la ZA sous la forme d'un tourne-à-gauche aménagé sur le RD25. Celui-ci s'élève à un coût prévisionnel de 360 302,70 € HT.

Par lettre en date du 07/01/25, le Département propose de soutenir financièrement la réalisation de cet accès à hauteur de 40 %, soit 144 121,08 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ce financement et autorise le Président à signer une convention avec le Département pour acter cette réalisation et ce financement par le Département.

ZA des Grands Prés – Lancement de la consultation des entreprises

Délibération n° 05-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

*Le montant global de l'opération incluant l'ensemble des travaux (y compris l'aménagement d'accès), l'ensemble des acquisitions foncières, prestations intellectuelles et frais annexes, est estimé à **environ 1 687 000 € HT.***

Il serait financé de la manière suivante :

- DETR : 207 000 € (notifiée en 2023)
- Région : 210 000 € (à solliciter dans le cadre du CRST après consultation des entreprises)
- Département : 144 000 € (tourne à gauche)
- Solde à autofinancer par la vente des lots (10,2 ha) : 1 129 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le lancement de la consultation des entreprises de travaux d'aménagement de cette ZA.

7. Urbanisme – Décisions relatives au Droit de Prémption Urbain

Délibération n° 06-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

71. Abrogation des Droits de préemption urbains existants et instauration d'un nouveau Droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes

La Communauté de Communes est compétente en matière de Droit de Prémption Urbain comme le prévoit l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme. Le PLUi ayant été approuvé le 12/11/24, il est désormais possible d'instaurer un DPU sur la base de son plan de zonage.

Les nouveaux périmètres ne se substituant pas de facto aux périmètres définis par les communes, il convient tout d'abord d'abroger les délibérations correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ***Décide d'abroger tous les droits de préemption existants sur le territoire de la CDC qui avaient été institués par les communes.***
- ***Décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU des 22 communes du territoire selon les cartes annexées au PLUi approuvé le 12 novembre 2024.***
- ***Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme***
- ***Précise qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Prémption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans les Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;***
- ***Précise qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet, au Directeur Départemental des finances publiques, au Président du conseil supérieur du Notariat, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe de ce même tribunal.***

72. Délégation du Droit de Prémption Urbain aux communes

Délibération n° 07-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Après avoir déterminé le zonage du droit de prémption, il est proposé aux conseillers de déléguer cette compétence aux communes de la Communauté de communes.

En effet, l'exercice de ce droit appartient à la Communauté de communes qui exerce la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Il peut être délégué aux communes. Le développement économique faisant partie des compétences communautaires, il est proposé de déléguer l'exercice du droit de prémption urbain aux communes sur l'ensemble des zones à l'exception des zones Uz et 1AUz du PLUi.

Il est rappelé que la Commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Donne délégation de l'ensemble du droit de prémption urbain aux communes à l'exception des zones Uz et 1AUz (zones à vocation économiques) du PLUi approuvé ;*
- *Autorise le Président à exercer le droit de prémption pour les zones Uz et 1AUz au nom de la Communauté de Communes ;*
- *Autorise Monsieur le Président au titre des articles L 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de prémption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation (EPF), au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à une société mixte (SEM) agréée de construction et de gestion des logements sociaux, à un organisme HLM ou à une structure associative agréée pour réaliser en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social,*
- *Précise que cette délégation d'exercice du droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département (article R211-2 du Code de l'urbanisme) ;*
- *Précise qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet, au Directeur Départemental des finances publiques, au Président du conseil supérieur du Notariat, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe de ce même tribunal.*

8. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 08-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Il est proposé au Conseil d'approuver une modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps plein (en lieu et place d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein) :
 - ➡ Avancement de l'agent technique notamment en charge des installations du parc aquatique du Perche
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 20/35^e
 - ➡ Recrutement d'un conseiller France Services pour le site de Thiron-Gardais pour répondre aux conditions du cahier des charges EFS, et redéployer plus largement un agent de la CdC vers des missions de comptabilité / facturation.

- Par ailleurs, conformément aux orientations budgétaires de 2024, un recrutement va être lancé pour un technicien complétant l'équipe du SPANC afin d'accompagner le déploiement partiel des deux techniciens actuels vers des missions de maîtrise d'ouvrage sur des investissements « eau et assainissement ». Au regard des postes vacants sur le tableau des effectifs, ce recrutement ne nécessite pas de création de poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide la création des deux postes ci-dessus ainsi que la modification du tableau des effectifs qui en résulte. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget aux chapitre et article prévu à cet effet

9. Budgets : Autorisations de mandatement dans l'attente du vote des budgets 2025

Délibération n° 09-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

35000. Budget principal

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 - 458 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%
Chapitre 20	78 023,10 €	19 505,77 €
Chapitre 204	187 000 €	46 750 €
Chapitre 21	1 114 429,38 €	278 607,34 €
Chapitre 23	0 €	0 €
Chapitre 458	2 562 580,69 €	640 645,17 €

Délibération n° 10-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

35001. Budget Bâtiments Relais

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	460 535,92 €	115 133,98 €
Chapitre 23	0 €	0 €

Délibération n° 11-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

35002. Budget Interconnexion

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	3 445 709,28 €	861 427,32 €
Chapitre 23	0 €	0 €

Délibération n° 12-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

35003. Budget Maison de Santé

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €

Chapitre 21	2 795,97 €	698,99 €
Chapitre 23	0 €	0 €

Délibération n° 13-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

35004. Budget Pôle Tertiaire

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	93 390,51 €	23 347,62 €
Chapitre 23	0 €	0 €

Délibération n° 14-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

35005. Budget Spanc

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	13 156,18 €	3 289,04 €
Chapitre 23	0 €	0 €

Délibération n° 15-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

35009. Budget Transports scolaires

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	162 826,46 €	40 706,61 €
Chapitre 23	0 €	0 €

Délibération n° 16-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

35010. Budget Produits Terres de Perche

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	25 505,28 €	6 376,32 €
Chapitre 23	0 €	0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager des dépenses dans un plafond de 25 % des crédits ouverts en 2024.

10. SIRTOM : Nomination d'un nouveau délégué pour la commune de Manou

Délibération n° 17-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Pour donner suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Manou et représentant de la CDC auprès du SIRTOM de Courville sur Eure, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme

M. Mathieu SAULNIER pour le remplacer.

11. Budget 2024 – Régularisation d’amortissement Budget 101 « Bâtiments Relais »
Délibération n° 18-25 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes ou EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de la cession du bâtiment relais à l'entreprise RODERIC BROCHAGE, il a été constaté la non prise en charge d'une partie des amortissements sur ce bien par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Cette immobilisation étant suivie au sein du budget annexe "35001" M57 de la Communauté de Communes, il y a lieu d'appliquer les dispositions du tome 1 - titre 10 de la nomenclature M57 relatives aux corrections d'erreur.

Ainsi, le rattrapage des amortissements doit être constaté, par opération d'ordre non budgétaire, par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 281318 (R040), dans la limite du solde créditeur du compte 1068.

Le compte 1068 étant impacté, cette écriture doit être justifiée par une délibération du Conseil justifiant la nature et le montant de l'erreur.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération pour un montant de 13 991,96 € correspondant aux amortissements qui auraient dû être comptabilisés.

Budgétairement, l'affectation de résultat de 2023 (R1068) enregistrée en 2024 sera ainsi réduite de 13 991,96 €, mais l'impact budgétaire sera neutralisé par une recette d'investissement supplémentaire de montant équivalent au R040.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette régularisation d'amortissement.

11. Questions diverses

- Le Président informe les conseillers qu'une association IMSH (Institut pour la mémoire et le savoir historique) vient de se créer dont la vocation est d'identifier les éléments du patrimoine public et privé qui pourrait être mis en valeur lors de manifestations. Elle entrera en contact avec les communes de la CDC.

- Mme Brigitte Pistre prend la parole pour informer le conseil de sa démission de la fonction de maire de Frazé. Les élections auront lieu le 31 janvier 2025. Si elle reste conseillère municipale, elle ne sera plus conseillère communautaire.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 19h30

Vu pour être affiché le 5 février 2025

Le Président
Eric GERARD

